Our world. Your move.
Council of Delegates of the International Red Cross and Red Crescent Movement
Geneva, 26 November 2011 – For humanity

FR

CD/11/11.3
Original : anglais
Pour information

CONSEIL DES DÉLÉGUÉS

DU MOUVEMENT INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE ET DU CROISSANT-ROUGE

Genève, Suisse
26 novembre 2011

Code de bon partenariat (suivi de la résolution 9/2009)

Rapport

Document préparé conjointement par

le Comité international de la Croix-Rouge et la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

Genève, octobre 2011

Rapport sur la mise en œuvre du Code de bon partenariat juin 2009 – juin 2011

1. Introduction

Le Code de bon partenariat (le « Code ») a été adopté par le Conseil de Délégués de 2009 à Nairobi, au Kenya. Il vise à promouvoir une culture axée sur des attitudes et des comportements respectueux dans l'action humanitaire menée par les composantes du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Le Code définit cinq engagements dont chacun est assorti d'indicateurs spécifiques qui doivent aider les composantes du Mouvement à améliorer leur façon de gérer le partenariat, que ce soit entre elles ou avec des partenaires extérieurs au Mouvement. Le document d'orientation donne des indications claires sur la mise en œuvre du Code. Dans le présent rapport, la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Fédération internationale) et le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) font le point sur la façon dont le Code de bon partenariat a été appliqué depuis son adoption en 2009.

2. Réalisations

Depuis l'adoption du Code en 2009, plusieurs initiatives essentielles contribuent au respect des engagements qu'il contient.

2.1 Orienter les stratégies

Un aspect majeur est que des éléments du Code ont été incorporés dans les stratégies institutionnelles de la Fédération internationale et du CICR. La stratégie de la Fédération internationale intitulée « Stratégie 2020: Sauver des vies, changer les mentalités[1] », reprise dans les plans stratégiques de nombreuses Sociétés nationales, fait spécifiquement référence au partenariat en tant que valeur importante et à la participation des personnes vulnérables en tant que parties prenantes de leur relèvement. La « Stratégie du CICR 2011-2014 – Répondre toujours mieux aux besoins des victimes[2] » cite les partenariats avec les Sociétés nationales et d'autres acteurs, ainsi que la participation des bénéficiaires au recensement des besoins et à la mise au point des interventions, comme des éléments cruciaux des orientations stratégiques de l'institution.

2.2 Diffuser le Code

Dans trois régions, les composantes du Mouvement ont tenu des sessions spéciales d'information et de diffusion sur le Code afin que son contenu soit bien compris par les partenaires du Mouvement. Ces sessions ont eu lieu à Kiev, où elles ont réuni des participants des Sociétés nationales russophones, de la Fédération internationale et du CICR, et à Panama pour les Sociétés nationales d'Amérique latine. En Afrique australe, où plusieurs sessions ont réuni des participants issus de Sociétés nationales et de la Fédération internationale, le Code est promu dans le cadre de la mise en place d'un groupe d'étude spécial sur le partenariat pour la région. Certaines Sociétés nationales, telles que la Croix-Rouge finlandaise, s'attachent particulièrement à promouvoir le Code dans le cadre de leurs processus de développement des partenariats.

---

[1] Stratégie 2020: Sauver des vies, changer les mentalités, www.ifrc.org

[2] Stratégie du CICR 2011-2014 – Répondre toujours mieux aux besoins des victimes, www.cicr.org

Les résultats d'un questionnaire de suivi sur la mise en œuvre du Code ont montré que les composantes du Mouvement l'ont pris en considération dans diverses enceintes. Plusieurs Sociétés nationales l'ont utilisé dans le cadre de réunions de niveau national et régional sur le partenariat, pour reconnaître les différentes capacités des partenaires concernés. Il est également apparu que le Code a été incorporé, en même temps que d'autres politiques du Mouvement, dans des accords entre partenaires.

2.3 Devenir de meilleurs partenaires

Depuis 2009, le CICR travaille à un projet précis visant à développer ses compétences en matière de partenariat avec les Sociétés nationales. Ce projet en cours a permis, avec le concours de Sociétés nationales et de la Fédération internationale, d'élaborer des lignes directrices internes du CICR pour un partenariat efficace avec les Sociétés nationales, afin d'aider les délégations à améliorer leurs partenariats. De plus, le CICR pilote un cours de formation de trois jours consacré au partenariat au sein du Mouvement. Ce cours, dispensé au niveau du terrain avec les Sociétés nationales et la Fédération internationale, cible les cadres intermédiaires du CICR et doit leur permettre de développer leurs compétences pour le travail en partenariat, notamment au sein du Mouvement.

Au cours des années 2010 et 2011, la Fédération internationale, avec le soutien de la Croix-Rouge américaine et la participation d'autres Sociétés nationales et du CICR, a mené une étude mondiale sur le développement organisationnel. Un élément clé de cette étude a été un exercice de « cartographie des réseaux » visant à définir les types de relations, de réseaux et de partenariats les plus efficaces pour appuyer le développement des Sociétés nationales.

Le CICR – sur la base de recommandations émanant de Sociétés nationales et de ses propres rangs et conformément à la pratique existante de la Fédération internationale – élabore un nouveau cadre financier qui doit permettre d'accroître la transparence des partenariats, de tenir mieux compte des capacités financières des Sociétés nationales et d'harmoniser davantage la gestion financière avec les autres composantes du Mouvement.

La Fédération internationale examine le processus de développement et les résultats de la mise en œuvre du Code de bon partenariat, ce qui doit lui donner des orientations pour la mise en place d'un cadre de redevabilité destiné à l'ensemble de la Fédération internationale.

La Fédération internationale, le CICR et les Sociétés nationales ont entrepris des discussions sur l'élaboration d'un cadre commun de soutien au développement des Sociétés nationales. Le document de la Fédération internationale intitulé « Bâtir des Sociétés nationales fortes » continue à servir de base de discussion entre les composantes du Mouvement sur cette question, des réunions spécifiques ayant été organisées en 2011 afin de convenir de mesures concrètes à prendre pour aller de l'avant dans cette initiative.

2.4 Établir des partenariats en dehors du Mouvement

Le Mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge continue à s'associer avec des acteurs extérieurs au Mouvement – États, agences des Nations Unies et organisations locales notamment – pour accomplir sa mission et porter assistance aux personnes vulnérables. Il est crucial, dans ses partenariats avec ces acteurs, qu'il puisse conserver sa neutralité, son indépendance et son impartialité, maintenir son identité tout à fait unique et faire respecter ses Principes fondamentaux.

À la suite de situations d'urgence récentes, un certain nombre de mesures concrètes sont prises avec des acteurs extérieurs, sur la base de modèles et de processus

convenus. On citera par exemple l'utilisation d'accords préétablis pour les partenariats entre les Sociétés nationales et les Nations Unies ; les notes spéciales sur les relations entre les composantes du Mouvement, les entités militaires et d'autres acteurs extérieurs, et les déclarations conjointes sur la coordination au sein du Mouvement telles que celles qui ont été émises pour les situations d'urgence de Haïti et de la Libye.

En outre, la Fédération internationale et le CICR, avec le concours de la Croix-Rouge britannique, ont établi un rapport analytique sur les moyens d'améliorer la coopération et la coordination avec les acteurs extérieurs, en particulier dans les situations d'urgence.

3. Les défis

Si le Code de bon partenariat a été diffusé et a été utilisé au sein de quelques Sociétés nationales, bureaux de la Fédération internationale et délégations du CICR, il faut insister davantage sur son application. Un défi important se pose : faire en sorte que sa diffusion soit une priorité pour toutes les composantes du Mouvement et qu'il figure parmi les sujets des cours d'introduction destinés aux responsables de la gouvernance, au personnel et aux volontaires, ainsi que des ateliers thématiques et ateliers de programmes. Il faut en outre faire en sorte que le Code continue d'être reflété dans les stratégies, politiques et formations du Mouvement.

Par ailleurs, le Mouvement doit s'employer à évaluer la mise en œuvre et l'impact du Code, bien que l'incorporation d'indicateurs dans le texte même soit un atout qui devrait faciliter cette tâche. Un travail plus spécifique doit être effectué également : concevoir les méthodes nécessaires pour récolter les données correspondant à ces indicateurs, et évaluer dans quelle mesure les composantes du Mouvement améliorent leur attitudes et comportements, tant en termes de fourniture de services humanitaires que d'exécution de leurs mandats respectifs.

4. Recommandations

La diffusion, la mise en œuvre et l'évaluation du Code de bonne pratique sont les trois principaux aspects dont le Mouvement devra s'occuper ces prochaines années. Intensifier la promotion du Code auprès des composantes, en coordination avec d'autres politiques du Mouvement, est un facteur indispensable au succès de sa mise en œuvre. De plus, il est important de pouvoir évaluer cette mise en œuvre et ses effets pour s'assurer que le Code a un impact positif. Il est donc recommandé :

que le Code de bon partenariat, son contenu, ses engagements et ses indicateurs

1. soient intégrés dans les cours d'introduction destinés aux composantes du Mouvement et relevant de la formation aux fonctions dirigeantes, à la gestion et aux programmes ;
2. figurent à l'ordre du jour des réunions portant sur la coordination au sein du Mouvement et sur la coordination des programmes ;

et que, en outre :

3. la Fédération internationale, le CICR et les Sociétés nationales s'attachent à examiner la façon dont le Code est mis en œuvre aux niveaux stratégique et opérationnel, et
4. présentent un rapport au Conseil des Délégués de 2013 sur la mise en pratique des recommandations 1, 2 et 3.